
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juillet 2022 à 18 h
8300, rue Bellerive**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéraultville

ABSENCES :

Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur José PIERRE, directeur du Bureau de projets et développement des services aux citoyens
Madame Evelyne CHICOINE, cheffe de division sports loisirs
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Et
Monsieur Simon Trudel, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 100 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 05. Monsieur Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à madame Sylvie Boivin, qui a travaillé pendant plus de 12 ans en tant que directrice générale de l'organisme l'Anonyme. Le maire la remercie pour son implication sociale qui a permis de faire des gains importants en matière de logement social et d'itinérance.

CA22 27 0196

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, salue les citoyens et se dit contente de voir d'aussi nombreuses personnes présentes. Adeptes de la politique de proximité, la conseillère est convaincue que la tenue du conseil au parc est une façon d'encourager la participation citoyenne. Pour commencer, elle fait le point sur quelques événements auxquels elle a participé le mois dernier. Elle mentionne, entre autres, le forum sur le climat, les assemblées générales annuelles de divers organismes et l'activité de plantation d'arbres au parc Félix-Leclerc et remercie les citoyens, les bénévoles et les organismes pour leur participation à ces événements. De plus, la conseillère salue l'initiative des citoyens mobilisés pour la protection de l'église Saint-Clément et remercie l'organisme HocheLab impliqué dans ce projet. Madame Zuniga Ramos se réfère également au projet du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Radisson qui sera présenté prochainement au conseil d'arrondissement et incite les citoyens à participer activement à la consultation qui sera organisée à cet effet par l'Office de consultation publique de Montréal. De plus, la conseillère mentionne qu'une pétition pour la réouverture du jardin communautaire Souigny sera déposée ce soir et souligne son importance. Pour terminer, madame Zuniga Ramos invite les citoyens à participer à la consultation sur l'aménagement de la portion nord du parc Pierre-Bédard qui aura lieu le 14 juillet prochain.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, salue les citoyens et remercie l'ancienne conseillère de Tétreaultville, madame Suzie Miron, d'avoir fait la proposition de tenir le conseil d'arrondissement à l'extérieur de la mairie, lors de son dernier mandat. La conseillère fait le point sur le dossier Assomption Sud-Longue-Pointe et souligne l'intention de l'administration de garder vivante et constructive l'instance de concertation afin de garantir l'écoute et la participation des citoyens. Elle annonce également l'installation d'une serre dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe qui permettra la production de 10 000 à 15 000 fruits et légumes et ainsi favorisera le développement de l'agriculture urbaine. Madame Hassan-Cournol annonce un projet pilote de l'arrondissement qui permettra le prêt d'équipements sportifs et ludiques dans quatre parcs de l'arrondissement du 2 juillet au 5 septembre 2022. De plus, la conseillère souligne les contributions financières accordées aux divers organismes pour la cohabitation sociale et la sécurité urbaine. Pour terminer, madame Hassan-Cournol souhaite un bel été à tous.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, salue les citoyens et les remercie d'être présents à ce premier conseil d'arrondissement à l'extérieur de la mairie et souhaite que cette initiative devienne une pratique à l'arrondissement. Le conseiller souligne la présence de la nouvelle directrice d'arrondissement, madame Véronique Belpaire et lui souhaite la bienvenue. Monsieur Hénault-Ratelle mentionne plusieurs événements auxquels il a participé le mois dernier. De plus, il fait le point sur le dossier des fissures et des vibrations dues au sol argileux et précise qu'à la suite du dépôt de sa motion à la ville-centre, le dossier sera évalué au mois de novembre prochain lorsque la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation le prendra en charge. De plus, le conseiller souligne la pétition qui sera déposée ce soir pour réclamer la réouverture du jardin communautaire Souigny et mentionne qu'il appuie la mobilisation des citoyens pour ce projet. Pour terminer, monsieur Hénault-Ratelle souligne le problème de nids de poule présent dans l'arrondissement.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, salue les citoyens et se dit content d'être présent ce soir au parc de la Promenade-Bellerive. Il remercie les équipes impliquées dans l'organisation de cet événement. Monsieur le maire rappelle plusieurs projets réalisés ou en cours depuis les quatre dernières années dans le quartier Mercier-Est et remercie tous les citoyens et les organismes qui contribuent à leur réalisation. Monsieur Lessard-Blais mentionne, entre autres, l'association des commerçants de Tétreaultville pour la réalisation du projet Les Balcons bleus, la création du jardin communautaire Clément-Jeté Nord, Le jardin collectif Carlos-D'Alcantara, la construction de 67 unités de logement social au coin de Honoré-Beaugrand et Souigny. Monsieur le maire souligne ensuite les contributions financières accordées ce soir à plusieurs organismes dans le cadre du développement social et le contrat accordé pour la reconstruction des trottoirs, des bordures et le réaménagement des saillies.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 18 h 43.

Franz Charneux

Le citoyen demande la réouverture du jardin Soligny et dépose une pétition à cet égard. De plus, il porte sa demande à l'attention de madame Alia Hassan-Cournol et souhaite que la conseillère apporte son appui afin d'encourager les citoyens en ce sens. **Dépôt de documents.**

Alain Masse

Le citoyen se questionne sur la démolition de la Place Versailles et dit s'inquiéter de la qualité de vie des résidents des secteurs avoisinants. Le citoyen souhaite être rassuré quant au respect des normes d'une densification humaine, tout en considérant les acquis des résidents actuels.

- Suzanne Champagne La citoyenne mentionne qu'une douzaine de places de stationnement sur rue ont été retirées sur la rue Berlinguet entre les intersections de la rue Joffre et l'allée Dumont. Elle souhaite que les pancartes d'interdiction de stationnement soient retirées en face de l'Église Saint-Justin. De plus, elle se questionne sur la fréquence de ramassage des ordures dans le secteur, puisqu'un grand nombre de poubelles sont laissées sur la rue.
- Yves Bougie Le citoyen s'inquiète du piètre état des statues et de la plaque installées en hommage de M. Robert Burns et sollicite la collaboration des membres de l'administration afin de donner une nouvelle image à cette place publique d'ici le 5 septembre prochain (date du 86e anniversaire de naissance de M. Burns).
- Claude Duperron La citoyenne se questionne sur l'implantation du tracé du boulevard Assomption Sud et celui du corridor vert et demande que les citoyens puissent consulter le projet. Dans l'éventualité où la consultation du projet est refusée, elle souhaite être informée de la raison du refus.
- André Labbé Le citoyen se questionne sur l'utilité des lignes jaunes en bordure des trottoirs, étant donné que celles-ci empêchent de se stationner aux intersections.
- Josée Desmeules La citoyenne mentionne qu'à une rencontre récente avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les citoyens ont appris que la pollution atmosphérique est une responsabilité municipale. Avec le début officiel des travaux sur le site de Ray-Mont Logistiques, elle se demande comment les membres de l'administration vont évaluer la qualité de l'air et l'impact de ce nouvel îlot de chaleur dans Viauville.
- Linda Savard La citoyenne mentionne que la fermeture de la station Honoré-Beaugrand occasionne beaucoup de trafic dans son secteur et souligne aussi la vitesse excessive sur la rue Lebrun. La citoyenne aimerait savoir quelles interventions seront choisies pour pallier cette problématique et à quel moment elles seront mises en place.
- André Chabot Le citoyen se demande à quel moment l'étude des nuisances, pour laquelle des sommes ont été octroyées en avril dernier, sera terminée et s'interroge sur les suites qui seront données par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Pierre Bellerose Le citoyen remercie les membres de l'administration pour les nouveaux aménagements au parc des Hirondelles et il s'enquiert des prochains aménagements dans les parcs de l'arrondissement, notamment l'installation des terrains de tennis et de volley-ball, ainsi que le rafraîchissement du mobilier urbain.
- Hélène Baril La citoyenne demande s'il existe un comité dans l'arrondissement, avec participation citoyenne, pour étudier les besoins des citoyens et des citoyennes en vue de proposer un moyen de transport collectif et un tracé adapté à leur réalité.
- Daniel Vanier Le citoyen sollicite l'intervention des membres de l'administration afin d'installer des affiches qui indiquent l'interdiction de feux à ciel ouvert (feu de camp) dans le boisé Vimont.
- André-Philippe Doré Le citoyen attire l'attention des membres de l'administration sur plusieurs problématiques sanitaires et d'entretien au parc Saint-Donat. Il suggère l'installation d'un terrain de basket-ball et d'une piscine extérieure.
- Benoît Dufresne Le citoyen s'enquiert sur les demandes qui ont été dûment déposées concernant la création des aires d'exercice canin dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe. Dans le cas de l'adoption d'un tel projet, le citoyen s'inquiète des coûts associés à ce projet.
- Jean-Pierre Szaraz Le citoyen interpelle l'administration sur la problématique de profondeur des fosses de la rue Darling, entre les rues Ontario et de Rouen. Le citoyen mentionne que le problème a été soulevé au conseil d'arrondissement des mois de mai et d'avril derniers. Il sollicite donc une intervention pour combler les trous qui se trouvent sous les cages

d'escaliers et ainsi éviter les risques de blessures.

Marie-Claude Alary La citoyenne souhaite que des résidents du secteur soient impliqués dans le processus décisionnel concernant le projet de rénovation de la Place Versailles afin que les décisions prises reflètent mieux la réalité des riverains.

Questions reçus par Internet

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Marie Carpentier Pourquoi ne pas installer des dos d'âne sur la rue Curatteau, entre les rues Pierre-De Coubertin et Sherbrooke afin de ralentir les automobilistes qui filent à grande vitesse sur la rue puisqu'il n'y a aucun panneau "ARRÊT" d'un bout à l'autre de la rue et non plus de panneaux de limite de vitesse?

Jocelyn D'Amours M. le maire, en avril dernier, nous vous demandions ce que vous alliez faire pour corriger le problème de pression d'eau sur la rue Alfred-Pellan. Nous, les résidents de la rue Alfred-Pellan, aimerions obtenir une réponse précise de votre part: OUI, il y a un problème et vous allez y remédier, ou bien NON, la pression de l'eau est normale suite à vos analyses.

Eric Laflamme Quel est le plan de l'administration courante afin de contrôler la circulation sur la rue Haig (au nord de Pierre-De Coubertin)? Le flot de circulation plus grand qu'avant, incluant le passage en très grand nombre de camions en transit, qui est d'ailleurs interdit. Par camions, on parle ici de porte-conteneurs, remorques 53 pieds, bétonnières, etc. Mis à part les livraisons ponctuelles au fleuriste Frank, tout le reste du camionnage est dans la catégorie 'en transit', donc interdit.

France Girard Qu'est-ce qui arrive avec le centre commercial sur De Contreccœur?

Daniel Lepage Sur la rue Jacques-Porlier tout juste au nord de Sherbrooke, un immense véhicule récréatif y est stationné pratiquement en permanence. Celui-ci prend beaucoup d'espace de stationnements sur la rue et de plus cache la vue à la sortie est du Pharmaprix et rend laborieuse et potentiellement dangereuse cette sortie. N'y a-t-il pas un règlement qui interdit ce type de stationnement sur l'espace public? (photo sur demande)

Lyne Parent Ma question est d'ordre général - point 10.05 de l'ordre du jour. Je souhaite demander à monsieur Julien Hénault-Ratelle pourquoi il a voté contre le retour des Balcons bleus. Je suis résidente de Tétreaulville et je ne comprends pas pourquoi il s'oppose à cette intervention très positive pour notre quartier et ses commerçants. À mon avis, les Balcons bleus sont invitants et incitent les résidents à encourager les commerçants locaux. Comme monsieur Hénault-Ratelle le disait si bien sur sa page Facebook il y a 5 jours, l'achat local contribue à la vitalité du quartier, fait du bien à la planète et encourage les relations humaines. Alors, pourquoi s'opposer à ce genre d'initiative dans notre quartier qui a tant besoin d'amour?

Sylvie Forrest Quel est l'utilité d'avoir des zones de vignettes s'il n'y a pas de contrôle de ces vignettes? Ni contravention?

Tien Dao J'ai le plus gros arbre sur ma rue appartenant à la Ville et il y a des branches énormes au-dessus de mon toit qui ont déjà cassé créant des dommages, mais la Ville ne veut pas les couper. On m'a dit que les branches au-dessus de ma maison sont saines et si elles cassent ce seraient « un acte de Dieu ». Vraiment? Est-ce qu'il serait possible d'avoir un autre inspecteur ou inspectrice venir réévaluer le problème cette fois avec plus d'empathie pour notre situation? Faut-il attendre des dommages au toit ou fenêtre avant que la Ville prenne ses responsabilités envers les citoyens au sérieux?

Serge Otis Monsieur le maire ma question n'a pu être lue lors de la dernière réunion faute de temps. Je vous la resoumets. Je suis un résident du quartier Hochelaga depuis plus de 20 ans. Comme vous êtes à même de le constater, le fléau des graffitis sur les édifices publics et maisons privées ne cesse de prendre de l'ampleur. Il est évident que les montants alloués et l'entreprise mandatée pour l'enlèvement des tags

ne sont pas à la hauteur. Pourquoi ce sont les citoyens qui doivent faire les démarches pour aviser la Ville de la présence d'un graffiti sur un édifice public et au propriétaire d'une résidence à faire de même? Plusieurs de mes demandes n'ont pas eu de suivi. Qu'entendez-vous faire pour réduire cette forme de dommages à la propriété qui reste impunie?

Isabelle Jodoin

Le 9 juin dernier, la Compagnie Lafarge a fait du dynamitage (16h05 et 16h07) qui a été ressenti jusqu'à la rue de Bruxelles environ 4,5 km de distance. L'événement a été confirmé par Lafarge. Plus de 100 personnes l'ont ressenti, c'était comme une sorte d'éboulement sous nos bâtiments. Vu nos sols argileux qui réagissent énormément aux vibrations, est-ce normal que la compagnie Lafarge n'a d'obligations que sur les répercussions aux bâtiments avoisinants?

Liam Lachance

Nous allons bientôt faire une demande pour un parc à chiens au sud de Souigny et Dickson, dans Longue-Pointe, suivant les étapes données par une aide de la Mairesse Plante. Nous aimerions savoir si ce terrain est ouvert pour cette idée, et comment le processus se déroulera dès qu'on soumet la demande: si c'est relié au budget, par exemple, ou le temps de l'année qu'on fait la demande.

CA22 27 0197

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022. Il est 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA22 27 0198

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA22 27 0199

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 et le 16 juin 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 16 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juin 2022.

CA22 27 0200

Motion pour rendre hommage à la délégation de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux Jeux de Montréal.

ATTENDU QUE la délégation de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est démarquée à la 45^e édition des Jeux de Montréal, du 26 au 29 mai 2022, en remportant le plus grand nombre de bannières et de médailles;

ATTENDU QUE ces jeunes athlètes ont récolté six médailles d'or dans le cadre de l'exercice des disciplines que sont la natation artistique, le baseball, le tennis de table, l'ultimate frisbee, le volleyball et le water-polo;

ATTENDU QUE ces équipes sportives ont récolté trois médailles de bronze à la suite de leur participation aux compétitions de soccer, de taekwondo et de badminton;

ATTENDU QUE les membres de la délégation de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont démontré des aptitudes exemplaires en matière de détermination, d'adresse et de respect des personnes coéquipières et adversaires;

ATTENDU QUE les élu(e)s municipaux contribuent à la valorisation des pratiques sportives et des installations publiques permettant aux jeunes de s'épanouir, de développer leur habileté motrice et leur esprit d'équipe;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

Que les élu(e)s du conseil d'arrondissement félicitent chaleureusement l'ensemble des athlètes de la délégation de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les professionnel(le)s responsables de l'entraînement, les membres de l'organisation de la 45^e édition des Jeux de Montréal et les bénévoles impliqué(e)s.

Que l'équipe des sports et des loisirs de l'arrondissement convie les athlètes et leurs proches à une célébration en l'honneur de cette victoire sportive, le mercredi 20 juillet 2022 au Centre Pierre-Charbonneau.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

CA22 27 0201

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 \$ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver et ratifier les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 \$ aux organismes suivants :

Organisme	Montant
-----------	---------

Mercier-Ouest Quartier en Santé	31 613 \$
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$
Total	99 839 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1226243008

CA22 27 0202

Accorder une contribution financière de 33 058 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022, afin de réaliser le projet Diagnostic local en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver et ratifier la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 33 058 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1225167001

CA22 27 0203

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 14 772 \$ aux deux organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux afin de continuer les projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les organismes L'Antre jeunes de Mercier-Est et Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

D'accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 14 772 \$ à ces organismes dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Organisme	Projet	Montant
L'Antre jeunes de Mercier-Est	Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre jeunes de Mercier-Est	7 386 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Implication et dépassement de soi	7 386 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1216243009

CA22 27 0204

Attribuer à Vivaction inc. un contrat de 1 378 396,18 \$, taxes incluses, pour la gestion, l'accueil et la surveillance de la piscine Annie-Pelletier pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 avec une option de renouvellement pour l'année 2025-2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19297. Autoriser une dépense totale de 1 378 396,18 \$, taxes incluses, et affecter une somme de 38 044,93 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Vivaction inc. un contrat de services professionnels de 1 378 396,18 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine Annie-Pelletier pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19297.

D'autoriser une dépense totale de 1 378 396,18 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 38 044,93 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Vivaction inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document d'appel d'offres.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1227635001

CA22 27 0205

Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 3 123 967,67 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P et autoriser une dépense totale de 3 751 364,44 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 3 123 967,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P.

D'autoriser une dépense totale de 3 751 364,44 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Viatek inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2022-026-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1227060004

CA22 27 0206

Attribuer à Tuyauterie Expert inc. un contrat de 197 642,03 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de remplacement de la tuyauterie d'alimentation en eau, le remplacement de la valve d'entrée d'eau, l'ajout d'un compteur et d'un dispositif anti-refoulement ainsi que pour la décontamination au Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-030-P et autoriser une dépense totale de 265 914,19 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Tuyauterie Expert inc., un contrat de 197 642,03 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de remplacement de la tuyauterie d'alimentation en eau, le remplacement de la valve d'entrée d'eau, l'ajout d'un compteur et d'un dispositif anti-refoulement ainsi que la décontamination au Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-030-P.

D'autoriser une dépense totale de 265 914,19 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Tuyauterie Expert inc., des contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1227771001

CA22 27 0207

Augmenter de 1 705,07 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, appel d'offres 22-19147, portant la valeur totale du contrat à 218 157,01 \$, taxes incluses, afin de corriger une erreur de formule dans le chiffrier du bordereau de soumission. Affecter une somme de 1 556,96 \$ aux revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'augmenter de 1 705,07 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à Pépinière Jardin 2000 inc., appel d'offres 22-19147, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de corriger une erreur de formule dans le chiffrier du bordereau de soumission, portant la valeur totale du contrat à 218 157,01 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 1 556,96 \$ aux revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1229183001
CA22 27 0208

Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour le projet d'aménagement d'un sentier dans le parc Dupéré.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour l'aménagement d'un sentier entre le parc Dupéré et la rue Sherbrooke Est.

D'autoriser madame Caroline St-Laurent, directrice d'arrondissement par intérim, à signer tout document nécessaire aux fins de cette demande d'aide financière, au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1227975005

CA22 27 0209

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 en vue de changer la date de la séance du mois d'octobre.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois d'octobre, du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1218293002

CA22 27 0210

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux (01-275-147).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux (01-275-147), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux (01-275-147).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1227499001

CA22 27 0211

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1214252003

CA22 27 0212

Édicter les ordonnances permettant l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire gratuite sur le domaine public, situé face au 1513, rue Dézéry, du 5 juillet au 31 octobre 2022, du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire gratuite sur le domaine public, situé face au 1513, rue Dézéry, du 5 juillet au 31 octobre 2022, du mardi au samedi inclusivement de 9 h à 21 h, ainsi que les soirées des événements sportifs lors des ligues de soccer.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13, alinéas 1 et 4), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un kiosque de distribution alimentaire gratuite face au 1513, rue Dézéry pour la période prévue à l'ordonnance édictée à cette fin.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la distribution alimentaire gratuite sur le site, aux dates et aux heures identifiés dans la l'ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1224560001

CA22 27 0213

Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un îlot d'été sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, pour la période du 10 juin au 31 octobre 2022 dans le cadre de l'événement Réseau Îlots d'été.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter des ordonnances en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette(01-275, article 516) et du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (R.R.V.M. O-0.1, articles 40.15 et 40.15.1) permettant l'implantation d'un îlot d'été sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, pour la période du 10 juin au 31 octobre 2022 dans le cadre de l'événement Réseau Îlots d'été.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1228945012

CA22 27 0214

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 mai 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0317.

ATTENDU la tenue, le 19 mai 2022, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption d'un second projet de résolution le 6 juin 2022.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275), selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. L'usage « poste de police » est autorisé à tous les étages du bâtiment, sans limite de superficie.
2. L'occupation du bâtiment à des fins d'usage « poste de police » doit être effectuée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1215092008

CA22 27 0215

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 mai 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0315.

ATTENDU la tenue, le 19 mai 2022 d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption d'un second projet de résolution le 6 juin 2022.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment vacant situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 879 939.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

**SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur le lot 1 879 939 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

**SECTION 2
AUTORISATIONS ET CONDITIONS**

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 71, 75 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est de 3 étages et 13 m.

5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

**SECTION 3
GARANTIES FINANCIÈRES**

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 18 810 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1217499010

CA22 27 0216

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf logements sur l'avenue De La Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé aux 4240-4244, rue Adam.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 juin 2022, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0314.

ATTENDU la tenue, le 23 juin 2022 d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60, 124 et 145.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) aux conditions suivantes :

Alignement de construction

1. Les dispositions de l'article 60, relatives à l'alignement de construction, ne s'appliquent pas.

a) Le projet comportera une marge de recul avant comprise entre 2 m et 2,75 m.

Nombre de logements

2. Les dispositions, uniquement relatives au nombre de logements maximal, de l'article 124 et de l'Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284, prescrivant la catégorie d'usage H.2-4 et un nombre allant de deux à huit logements maximum, ne s'appliquent pas.

a) Le nombre de logements maximum est fixé à neuf logements, mais tel que recommandé par le CCU à sa séance du 5 avril 2022 et intégré aux plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte reçus le 16 mai 2022, les trois logements du rez-de-chaussée du bâtiment doivent être aménagés et liés sur deux niveaux, soit du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Niveau du plafond des espaces habitables en sous-sol

3. Les dispositions de l'article 145.4, prescrivant 1 m de hauteur entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir, ne s'appliquent pas.

a) La hauteur entre le plafond des espaces habitables du sous-sol et le niveau du trottoir municipal sera variable, mais comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour 2 des 3 espaces habitables côté nord en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3^e logement côté sud.

Conditions supplémentaires

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII, selon les critères de l'article 669, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Délais de réalisation

6. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1214440001

CA22 27 0217

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 1 323 975 et 1 323 976 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2
AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3 Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 3
GARANTIES FINANCIÈRES

5. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4
DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5
DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1217499009

CA22 27 0218

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 2693-2695, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 6 291 185 et 6 291 186 du Cadastre du Québec.

2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de quatre étages et de 13,6 mètres.

3. Il est permis de déroger aux articles 8 (règle d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé), 60 et 60.1 (alignement de construction), 71 (marges latérales et arrière minimales), 330 et 331 (saillie dans une marge et dans une cour), et 388 à 391 (aménagement d'une cour anglaise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Implantation et volumétrie :

4. L'implantation du quatrième étage doit s'effectuer en retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant :

- Au moins 50 % de la superficie du plan de façade du quatrième étage adjacent à l'avenue Pierre-De Coubertin doit être implantée à une distance minimale d'un mètre par rapport au plan de façade des étages inférieurs;
- Au moins 40 % de la superficie du plan de façade du quatrième étage adjacent au boulevard Pie-IX doit être implantée à une distance minimale d'un mètre par rapport au plan de façade des étages inférieurs;
- Une distance minimale de 0,3 mètre par rapport aux plans de façade des étages inférieurs est exigée pour les plans de façade résiduels du quatrième étage adjacents à l'avenue Pierre-De Coubertin et au boulevard Pie-IX.

5. L'implantation de l'agrandissement doit s'inscrire dans l'alignement de construction du corps principal (bâtiment d'origine) par rapport à l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception d'un plan de façade situé en retrait de l'alignement de construction entre les volumes du corps principal et de l'agrandissement, sur une largeur minimale de 2,3 mètres.

6. La marge arrière minimale requise est de 3,25 mètres. La marge arrière minimale ne s'applique pas pour l'implantation d'une saillie ou d'une construction accessoire autorisée en vertu du Titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Architecture et matérialité :

7. Toutes les composantes extérieures du corps principal (bâtiment d'origine), notamment un parement, un revêtement, un couronnement, un entablement, une saillie ou une ouverture, qui faisaient partie du bâtiment lors de sa construction doivent être restaurées ou remplacées selon la forme, la matérialité, la dimension, la proportion, la disposition, le type d'assemblage, l'ornementation et la coloration similaires à l'origine, notamment :

Ouvertures :

- Les fenêtres à guillotine situées en façade avant (Pie-IX), agrémentées de deux vitrages latéraux;
- Les trois fenêtres en baie à guillotine aménagées au rez-de-chaussée de la façade avant;
- Les fenêtres à guillotine situées en façades latérales ainsi qu'à l'intérieur des alcôves;
- Les deux portes situés en façade avant (Pie-IX), agrémentées d'un vitrage central fixe et de vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- La porte située en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin) agrémentée de vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- Les impostes incluant des vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- Les linteaux et allèges en béton ornemental.

Saillies, avant-corps et autres composantes d'intérêt :

- Le perron situé en façade avant (boulevard Pie-IX), agrémenté d'un garde-corps en fer forgé et de deux luminaires;
- Le porche situé en façade avant, incluant son couronnement ornemental;
- L'oriel, incluant sa corniche ornementale;
- Les alcôves situées en façade avant (boulevard Pie-IX), incluant leur couronnement ornemental;
- Les balcons situés en façade avant (boulevard Pie-IX), agrémentés d'un garde-corps en fer forgé;
- Le balcon et l'escalier situés en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin), agrémentés d'un auvent et d'un garde-corps en fer forgé;
- Le parapet de forme arrondi;
- Les bandeaux (moultures horizontales à motifs répétés) et ornements ponctuels situés sur les façades avant et latérales;
- Le jeu de briques situé en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin), exempt d'ouverture;
- La grille en fer forgé située en cour avant et au coin du boulevard Pie-IX et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

8. Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage du corps principal (bâtiment d'origine) doit être en brique d'argile *format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario*, et doit reprendre l'alignement, l'appariement et le jeu de coloration d'origine, à l'exclusion des murs de soubassement.

9. Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage de l'agrandissement doit être en brique d'argile *format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario*, à l'exclusion du plan de façade situé en retrait de l'alignement de construction et des murs de soubassement.

10. Le revêtement des plans de façade résiduels (4^e étage, plan de façade de l'agrandissement situé en retrait de l'alignement de construction) doit être composé de panneaux d'aluminium, à l'exclusion des murs de soubassement.

Aménagement des espaces extérieurs :

11. Le toit doit être pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de la toiture, excluant la superficie du toit occupée par un équipement mécanique, une construction hors toit, une serre ou une piscine.

12. Les cours et les marges non bâties doivent être composées de superficies végétalisées en pleine terre sur une proportion d'au moins 70 %, excluant la superficie de la cour occupée par une cour anglaise.

Révision architecturale :

13. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra faire l'objet d'une révision architecturale et devra être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 107 à 118 et 669 de ce même règlement ainsi que les critères d'évaluation suivants :

- Le concept architectural doit exprimer la dualité entre l'agrandissement et le corps d'origine du bâtiment existant;
- Les composantes architecturales de l'agrandissement doivent être conçues de manière à offrir un traitement sobre et discret qui assure la primauté des composantes architecturales d'origine et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales du bâtiment;
- L'escalier d'issue situé en cour arrière doit être conçu de manière à offrir un traitement sculptural.

14. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra comprendre plan d'aménagement paysager qui doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, selon les critères d'évaluation suivants :

- Les composantes végétales du site doivent offrir des connectivités/interfaces paysagères avec les milieux adjacents et mettre en valeur la relation du bâtiment avec l'avenue Pierre-De Coubertin et le boulevard Pie-IX;
- Les bacs de plantation situés sur le toit doivent favoriser l'inclusion d'aménagements comestibles ou d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine (potagers urbains, etc.);
- Le concept d'aménagement paysager peut être agrémenté de plantations verticales sur le mur arrière du bâtiment.

Délais de réalisation :

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et ceux relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1229099005

CA22 27 0219

Approuver les travaux d'installation d'une serre préfabriquée au 7525, rue Tellier - lot 1 979 555 (demande de permis 3003150514).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver, suivant l'avis 27-CCU2022-2471 du comité consultatif d'urbanisme, les travaux prévus dans le cadre du projet d'installation d'une serre préfabriquée au 7525, rue Tellier.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1215092009

CA22 27 0220

Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver, suivant l'avis 27-CCU2022-2459 du comité consultatif d'urbanisme, la révision architecturale pour les travaux prévus dans le cadre du projet de construction pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 259, aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1220492003

CA22 27 0221

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1228293002

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés pour le mois de mai 2022.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 20 h 49.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Annick BARSALOU
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 15 août 2022.